Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Préavis réduit en "zone tendue" (loi Alur)

Par Shark

Bonjour,

Je suis locataire d'un appartement vide depuis fin 2014. Ma commune est référencée sous l'appellation "zone tendue". Dès lors, je pensais pouvoir bénéficier de la loi Alur concernant la réduction de préavis (de 3 à 1 mois) mais mon agence de location maintient qu'aucun décret n'a été voté à propos de l'application de cette réduction en "zone tendue" (ce serait en cours de validation mais toujours pas en vigueur, selon elle). Du coup, elle m'oblige à respecter un préavis de 3 mois.

Merci de bien vouloir me dire si les "zones tendues" sont actuellement concernées par cette réduction de préavis qu'offre la loi Alur et le(s) texte(s) sur lequel(lesquels) s'appuyer pour faire valoir ce droit.

Shark